

Bordeaux, le **29 DEC. 2022**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde

à

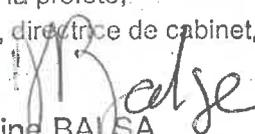
Destinataires in fine

**Objet : Appel à projets 2023 départemental et orientations stratégiques de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).**

La prévention et la prise en charge des conduites addictives restent des enjeux majeurs pour la santé et la sécurité des populations, et une priorité forte du gouvernement. C'est pourquoi est engagée la campagne 2023 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives, dans les conditions prévues par la circulaire nationale du 12 décembre 2022.

Le présent appel à projets définit les priorités d'action et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives pour le département de la Gironde en 2023. Une annexe détaille les critères de sélection et d'évaluation des actions qui seront retenues dans ce cadre et les règles de financement.

La préfète,  
Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Delphine Balsa

# Appel à projets départemental 2023 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions (MILDECA)

## 1. Destinataires de l'appel à projets

Toute personne morale, publique ou privée, peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention ; naturellement, d'autres acteurs (collectivités, mutuelles...) ont aussi vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

*S'agissant des actions en milieu scolaire, les demandes de subvention émanant directement des établissements d'enseignements (collège, lycée) ne sont pas éligibles : seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures seront directement financés.*

L'objectif est plus généralement de rompre avec les opérations ponctuelles pour piloter sur le long terme des opérations de prévention conçues et suivies dans le cadre d'une démarche globale.

## 2. Les objectifs auxquels doivent tendre les actions proposées

En 2023, les actions qui seront retenues devront obligatoirement répondre à au moins l'un des quatre axes stratégiques rappelés ci-dessous :

- **prévenir et réduire les addictions chez les jeunes ;**
- **réduire l'alcoolisation, qu'elle soit festive ou quotidienne ;**
- **protéger les publics vulnérables ;**
- **structurer la lutte contre les addictions sans produits (aux écrans, notamment).**

Dans ce cadre, il importe de soutenir des actions à destination des **publics prioritaires en Gironde**, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques. C'est le cas des mineurs et plus généralement des jeunes, en formation ou non.

Par ailleurs une attention particulière devra être portée en direction des populations très exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales : population sous main de justice (en milieu ouvert), publics isolés, notamment en situation de précarité, de maladie psychique ou de handicap, personnes âgées en milieu rural... Pour ces derniers, **les dispositifs d'« aller vers » sont à privilégier.**

Les parents et les familles doivent également être soutenus par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

# ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

## 1. Critères à prendre en compte en matière d'identification des projets éligibles

### 1.1. Nécessité de projets structurants au service des territoires et acteurs concernés

Au titre du volet départemental de l'appel à projets, les actions devront couvrir une géographie large, dans une logique globale de territoire (cohérence avec la population cible) et s'inscrire en articulation avec les partenaires locaux, notamment la préfecture (pilotage) et, le cas échéant, partenaires dédiés (éviter les doublons et favoriser la complémentarité), dans une optique de travail en réseau.

S'il n'existe pas de géographie dédiée, les territoires les plus concernés sont à considérer, notamment, mais sans exclusivité, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de sécurité, sans oublier les milieux ruraux. Les actions pourront aussi concourir à mieux identifier des problématiques plus émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées (seniors, MNA...).

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :

🕒 la collaboration entre partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics ;

🕒 un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions.

### 1.2. Critères de qualité de méthodologie

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment :

- de leur pertinence au regard des axes précités et leviers de la feuille de route régionale ;
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (*problématique, public visé, réponses à donner, indicateurs de résultats...*) ;
- de l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée à la cible (*référentiels, données scientifiques...*) ou, s'agissant d'actions innovantes, du caractère probant et modélisable ;
- de l'investissement de la population cible dans la démarche ;
- de leur définition rationnelle : déroulé, lieux, dates/durée, moyens (notamment humains)...
- de leur dimension partenariale (*travail en réseau et collaboration avec les préfectures et les autres acteurs institutionnels et associatifs, selon la logique de coopération rappelée*) ;
- de leur inscription dans une démarche globale (*cohérence territoriale et stratégique, travail permettant de développer sur le long terme le changement des comportements*).

Concernant les programmes de développement **des compétences psychosociales**, les projets retenus devront, de manière préférentielle, suivre les éléments d'expertise de Santé Publique France.

Par ailleurs, dans un contexte d'alcoolisation festive touchant chaque département, les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public sont à conforter. Ces actions doivent intervenir sans préjudice de l'organisation régulière et coordonnée de contrôles pour faire respecter la réglementation et notamment les interdictions de vente de tabac/alcool aux mineurs ou de drogues, dans un cadre plus global de travail partenarial mené avec les collectivités et les professionnels (gérants d'établissements de nuit, débits de boissons) ou organisateurs bénévoles.

Les actions visant à prévenir les conduites addictives dans le contexte de la **coupe du monde de rugby 2023** et des rassemblements que celle-ci pourrait être amenée à favoriser feront également l'objet d'une attention particulière.

## Condition de dépôt des dossiers de subvention

**Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention**

**pour le 28 mars 2023, délai de rigueur.**

Le dossier CERFA de demande de subvention N°12156\*06 (**valable tant pour les associations que pour les collectivités territoriales ou autre organisme public**) est téléchargeable à l'adresse suivante:

**<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**.

Les dossiers CERFA, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires (RIB original et dossier CERFA signé), devront être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : **[pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr)** ET par voie postale à :

Préfecture de la Gironde – Bureau de la sécurité intérieure  
- 2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux cedex.

En cas de **renouvellement** du financement d'une action, je vous rappelle qu'il vous appartient de **fournir obligatoirement** avec votre dossier de demande de subvention **votre bilan financier 2022, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité des actions menées.**

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute information complémentaire.

### **1.3 Évaluation systématique des projets**

Un volet de mesure qualitative sera systématiquement intégré au projet. Au moment du dépôt, le dossier présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, nature, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires...

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation ex post de l'action (à produire impérativement lors du dépôt la demande), y compris, si cette action est encore en cours, par le biais d'une évaluation intermédiaire. Pour les autres projets, le bilan quantitatif et qualitatif de l'action financée devra être fourni dès la fin de l'exercice et au plus tard le 15 février 2024, sans préjudice du compte-rendu financier à produire.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à remplir, en l'état, les éventuels documents d'évaluation demandés et à participer aux opérations contrôles pouvant être décidées par l'administration.

## **2. Règles de subventionnement (modalités financières)**

### **2.1. Robustesse du financement des projets**

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus.

Le porteur devra ainsi prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré et précis. L'ensemble des ressources, y compris non financières, devra être objectivé, les lignes de dépenses justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée. Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, durables et intégrés dans leur environnement. Ces projets devront par conséquent faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements, tels par exemple que : FIPD, ARS (fonds addiction notamment), autres administrations d'État, collectivités territoriales, associations ou entreprises. : La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra ainsi en aucun cas excéder 80 % du montant global de l'action.

### **2.2. Dépenses non éligibles**

**La subvention ne pourra être destinée :**

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule...);
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- à financer des consultations pour examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues) ;
- au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

## **DESTINATAIRES (par messagerie)**

Les mairies de la Gironde  
Les associations financées en 2022

## **DESTINATAIRES pour information**

M. le Président du Conseil Départemental  
Mme et M. les Procureurs de la république de Bordeaux et Libourne  
M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde  
Mme la sous-préfète de Blaye  
M. le sous-préfet d'Arcachon  
M. le sous-préfet de Langon  
M. le sous-préfet de Lesparre  
M. le sous-préfet de Libourne  
M. le directeur départemental de la sécurité publique  
M. le général commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Gironde  
Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale  
M. le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation  
M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse  
Mme la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Mmes et MM. les délégués du préfet

**Diffusion sur internet Préfecture 33**